

## MODALITES D'ATTRIBUTION

### Liste des pièces à fournir

- RIB (obligatoire tous les ans pour le paiement de la subvention)
- Statuts – uniquement en cas de modification l'année précédente ou pour les nouvelles demandes
- Fiche de renseignements complétée
- Formulaire CERFA n°12156\*06 complété et signé :
  - Rubriques 1 à 4 et 7 : données générales pour toute demande
  - Rubrique 5 : budget prévisionnel de l'association – si subvention de fonctionnement demandée
  - Rubrique 6 : budget prévisionnel de l'action – si subvention exceptionnelle demandée (pour un projet ou un achat ponctuel)
- Formulaire CERFA n° 15059\*02 complété et signé – compte-rendu financier pour les associations ayant bénéficié d'une subvention l'année N-1
- PV de l'AG de l'année N-1
- Attestations de l'assureur de l'Association :
  - La R.C. pour vos activités et la couverture d'organisation de manifestations, même occasionnelles (journée du sport, téléthon, gala, expositions, etc...) – pour toutes associations
  - Les risques locatifs comme occupant permanent/occasionnel de local communal

### Calendrier de dépôt des dossiers :

31 janvier N	Date limite de dépôt des dossiers complets
31 août N	Date limite de dépôt des dossiers initialement incomplets Date limite de dépôt des dossiers pour les associations créées en cours d'année

### Modalités de versement :



#### Subvention de fonctionnement

Versement à 100%, après décision du montant attribué à l'association, soit après le vote du budget



#### Subvention exceptionnelle

Versement à 100%, après réception des documents et justificatifs demandés : bilan de la manifestation et/ou principales factures de la manifestation ou de l'investissement ...

Un acompte pourra être versé, au cas par cas et après examen des situations particulières.

Hôtel de ville

05 45 91 04 57  
mairie@fleac.fr